

# OMPI



**WO/GA/27/8**  
**ORIGINAL:** anglais  
**DATE:** 3 octobre 2001

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI**

**Vingt-septième session (15<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 24 septembre – 3 octobre 2001**

### **RAPPORT**

*adopté par l'Assemblée*

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/36/1): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27 et 28.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 18, 19, 21, 22 et 23, figurent dans le rapport général (document A/36/15).
3. Les rapports sur les points 18, 19, 21, 22 et 23 figurent dans le présent document.
4. M. Álvaro de Mendonça Moura (Portugal), président de l'Assemblée générale, a présidé les séances.

## POINT 18 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

## NOMS DE DOMAINES DE L'INTERNET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/27/1 et WO/GA/27/5.
6. En présentant ce point, le Secrétariat a rappelé que les deux documents considérés ont trait aux programmes de travail menés par l'OMPI au cours des 12 derniers mois. Le premier de ces documents, WO/GA/27/5, est consacré aux travaux de l'OMPI concernant les domaines de première niveau au correspondant à des codes de pays (ccTLD). Les ccTLD représentent un ensemble de plus de 240 services d'enregistrement de noms de domaine, dont l'administration est en grande partie privée. Les États membres ont demandé au Secrétariat de coopérer avec les administrateurs de ccTLD qui les souhaitent pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle dans leurs domaines, et notamment en vue de l'adoption pour les ccTLD des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (Principes directeurs). Le Secrétariat a pris plusieurs mesures à cet effet, et a notamment organisé une conférence internationale sur ces questions à Genève, en février 2001, et publié des pratiques recommandées concernant les ccTLD à l'usage de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle. À la suite de cette action, 22 administrateurs de ccTLD ont adopté les Principes directeurs, et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été saisi de 56 litiges relatifs à l'enregistrement de noms de domaine dans les ccTLD. Tout en déclarant comprendre le rapport névralgique qui existe entre gouvernements et ccTLD, le Secrétariat a invité les États membres à encourager les administrateurs de ccTLD à adopter les Principes directeurs, compte tenu, d'une part, de la plus grande uniformité qui en résulterait entre les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine dans le monde entier, et d'autre part, de la possibilité que cela offrirait de joindre les plaintes formulées contre les enregistrements abusifs d'un même nom dans des gTLD et dans des ccTLD par le détenteur de ce nom de domaine.
7. À propos du second document (WO/GA/27/1), le Secrétariat a expliqué qu'il traitait des domaines génériques de première niveau (gTLD), dont les trois plus importants sont .COM, .NET et .ORG, auxquels viendront bientôt s'ajouter sept autres (.AERO, .BIZ, .COOP, .INFO, .MUSEUM, .NAME, .PRO). Il a été rappelé que l'OMPI a mené un premier processus de consultations sur les noms de domaine, qu'il a abouti à l'entrée en vigueur des Principes directeurs, lesquels s'appliquent uniquement aux marques de commerce et de services. Toutefois, à l'époque du premier processus de consultations de l'OMPI, il était déjà évident que des désignations autres que les marques de commerce et de services faisaient aussi l'objet d'enregistrements abusifs dans le système des noms de domaine. C'est pourquoi les États membres ont demandé à l'OMPI de lancer le deuxième processus de consultations sur les noms de domaine, qui portait sur les moyens de lutter contre l'utilisation trompeuse et de mauvaise foi, dans le système des noms de domaine, des désignations suivantes :
- les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques;
  - les noms et acronymes d'organisations internationales intergouvernementales;
  - les noms de personne;
  - les désignations géographiques, telles que les indications de provenance des produits, les indications géographiques et les noms géographiques; et
  - les noms commerciaux.

Le rapport relatif au deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet (le rapport sur le deuxième processus) a été publié le 3 septembre 2001. Trois grandes conclusions s'en dégagent:

- Il existe une somme considérable d'éléments prouvant l'enregistrement des désignations faisant l'objet du deuxième processus sur les noms de domaine de l'Internet par des personnes ayant aucun lien ou n'ayant qu'un lien très éloigné avec les désignations en question.

- Selon l'analyse du Secrétariat, le cadre juridique international actuel ne permet pas de traiter tous les aspects du problème. Une solution globale exigerait, de l'avis du Secrétariat, l'élaboration d'un nouveau droit, tout au moins dans certains domaines visés dans le rapport sur le deuxième processus. Il est admis, cependant, qu'ils agissent à l'égard d'une question d'appréciation.

- Les États membres devront décider s'ils souhaitent tenter de régler les questions en cause et, dans l'affirmative, déterminer quel mécanisme ou instrument serait indiqué à cet effet. À ce propos, il faut tenir compte du fait que l'Internet évolue rapidement, comme en témoigne l'augmentation du nombre de serveurs de noms de domaine atteignant déjà 40 millions (à l'heure actuelle 50 000 à 100 000 nouveaux noms de domaines sont enregistrés chaque semaine).

8. Le président remercie le Secrétariat de son exposé de la question et a ouvert le débat. Constatant l'absence d'observations au sujet du document WO/GA/27/5, il a proposé de passer à l'examen du document WO/GA/27/1.

9. La délégation de l'Argentine a félicité le Secrétariat de son travail sur le deuxième processus relatif aux noms de domaine de l'Internet, auquel l'Argentine a activement participé. En ce qui concerne le rapport relatif au deuxième processus, cette délégation ne voit aucune objection à la recommandation énoncée au paragraphe 244 concernant les indications de provenance et les indications géographiques. En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 273 du rapport, elle estime que la protection des noms de pays dans les serveurs de noms de domaine est une question très pertinente mais qu'il serait difficile d'étendre la protection aux municipalités compte tenu des possibilités de conflits de droits qui pourraient en résulter lorsque différentes municipalités peuvent revendiquer le même nom. À propos du paragraphe 288 du deuxième rapport, la délégation de l'Argentine est convenue de la nécessité d'adopter de nouvelles règles internationales, notamment pour la protection des noms de pays. Elle a aussi approuvé la recommandation figurant au paragraphe 293 du rapport sur le deuxième processus, quant à la nécessité d'éviter toute confusion avec les codes de pays de la norme ISO 3166 dans les systèmes de noms de domaine.

10. La délégation de l'Uruguay a félicité le Secrétariat de son travail sur le deuxième processus relatif aux noms de domaine de l'Internet et des recommandations soumises à l'examen de l'Assemblée générale. Elle est dite favorable à une protection des noms et acronymes des organisations internationales intergouvernementales. Elle a enfin souligné que l'OMPI a un rôle important à jouer dans ce domaine sensible, et qu'elle souhaiterait voir l'Organisation poursuivre ses travaux sur les questions à l'étude.

11. Ladélégationde la Bulgarie, parlantaunomdes paysd'EuropecentraleetdesÉtats baltes, aditquecegroupedepayssefélicitedestravauxmenés parleSecrétariatdansle cadredudeuxième processusrelatifauxnomsdedomainedel'Internet,d'oùressortent plusieursconclusionsintéressantessurlespratiquesactuellesconcernantl'enregistrementdes nomsdedomainequi,pourlaplupart,échappentàl'emprisedesrégimesinternationauxen vigueur.Lerapportsurledeuxième processuscontientplusieursrecommandationsquece groupedepaysestenmesured'approuver.Cesrecommandationsnepeuventcependant apporterdesolutionsglobalesencas deconflitsd'intérêts.Comptetenudufaitquelecadre juridique danslequels'inscrilesystème desnomsdedomainen'estpasadaptéetqu'il devientdeplusenplusurgentdetrouverdessolutionsauxproblèmesquiséposent,cegroupe aincitéleSecrétariatàjouerunrôleactifenconcevantdessolutionsqui permettentderégler lesproblèmesdepropriétéintellectuellesurl'Internet,auiendes'enremettreàdessolutions administrativesponctuelles.Cettedémarchedoitêtrepoursuiviecomptetenudespratiques recommandéesauniveaunationalencoopérationavecd'autrespartenairesimportantstels quel'InternetCorporationforAssignedNamesandNumbers(ICANN).Legroupedepays d'EuropecentraleetdesÉtatsbaltesaestiméquel'OMPI peutjouerunrôleimportanten canalisantlesdébatssurlesquestionsquiressortentdurapportsurledeuxième processus, ainsiquesurlesquestionsquiendécoulerontàl'avenir,etquecestravauxpourraient peut-êtreêtrestructurésgrâceàlacrédationd'unorganeadhocauseindel'OMPI.Cemême groupeamisengardecontrelanécessitéd'éviterlerecouplementdecestravauxavecceux qui peuventêtremenésauseind'autresorganesstatutairesdel'OMPIoudansd'autres organisationsinternationales.Comptetenudelapiditédel'évolutiondesquestions relativesàl'Internet,cegroupeaenfinproposédedémarrerimmédiatementlestravauxen invitantcenuvelorganeàrecenserlesquestionslesplusedélicatesetàfairerapportà l'Assembléegénéraleàaprochaineréunion.

12. Ladélégationde la Belgique, parlantaunomdelacommunautéeuropéenneetdeses Étatsmembres,afélicitéledirecteurgénéraletleSecrétariatdel'importanttravailaccompli danslecadredudeuxième processusrelatifauxnomsdedomainedel'Internet.Elle notammentrelevoleseffortsfaitsparleSecrétariatpourexaminerlesquestionsliéesà l'utilisationetl'enregistrementtrompeursetdemaufaisefoid'unensemblededésignations autresqueles marquescommennomsdedomaines.Elles'estaussifélicitéedurapportrelatif audeuxième processus.Étantdonnéquecederniern'aétédisponiblequ'audébutdumoisde septembre,laCommunautéeuropéenneetsesÉtatsmembrespouventdifficilementse prononcer,àl'occasiondelasessionencoursdel'Assembléegénérale,surles recommandationsquiysonténoncées.LaCommunautéeuropéenneetsesÉtatsmembres estiment,parconséquent,quelesrecommandationsdecerapportdoiventfairel'objetd'une évaluationplusapprofondieavanttouteprisedepositionàcesujet.Rappelantles déclarationsduSecrétariat ausujetdelavolatilitéetdelapiditédel'évolutiondel'Internet ainsiqueladéclarationdeladélégationde la Bulgarie,laCommunauté européenneetses Étatsmembresontproposéelacrédationd'ungroupedetravailad hoc,quiauraitpourmission deprocéderàl'évaluationglobaledesrecommandationsdurapportrelatifau deuxième processus,etdedéfinirl'actionàentreprendre parl'OMPI danscedomaine.Ila étéajoutéquelesactivitésdecettenaturepourraient'inscrire danslecadredupoint 10.3du programmeetbudgetpourel'exercice 2002-2003.Enfin,laCommunautéetsesÉtats membresestimentquelegroupedetravaildevrait terminersestravauxtrois moisau moins avantlaprochainesessiondel'Assembléegénérale,en2002,etfairerapportàcetterdernière.

13. Ladélégationde laChineaditqu'il estgrandtempsd'étudiercesproblèmes.Le système desnomsdedomaine évoluerapidement, etaboutit àlamultiplicationdes enregistrementsdenomsdedomaineetdesconflitsquiysontliés.EnChine,ilestarrivéque desmarquesetnomsdedomaineappartenantàautruisoientenregistréscommenomsdedomainepourexercerensuiteunchantagesurlestitulaireslégitimes.Plusieursaffairesont étéportéesdevantlestribunaux.Cettedélégationadéclaréquesongouvernements'intéresse àcettequestionetsouhaiteparticiperactivementauxdélégationsetauxactivités.Elle aenfindéclaréappuyersurlerôle del'OMPI danscedomaine.

14. LadélégationduChiliaféliciteleSecrétariatdel'extraordinairetravailaccomplidans lecadredudeuxième processusrelatifauxnomsdedomainedel'Internet.Elle ainvité tous lesÉtatsmembresàexaminerlesquestionsdefondrésultantdel'analyseetdes recommandationsdel'OMPI.Encequiconcernelesindicationsgéographiques,elle a constaté l'absence detoutcritèresolide pourrésoudre lesdifficultésencause.Elle a aussi notéqu'il existeunesommeconsidérable d'éléments tendant àprouverlapratiquede l'enregistrementdenomsdelieuxpardespersonnesquin'ontaucunlienavecleslieuxen question.Elle adéclaréqu'il convientdedéterminers'il fautadopterunelégislation internationaleenlamatière.Cettemêmedélégationaestiméquebonnombredequestions relèventduComitépermanentdudroitdesmarques,desdessinsetmodèlesindustrielsetdes indicationsgéographiques(SCT).Elles'est enfinopposéeàlacréationdetoutnouvelorgane àcetteffet.

15. Ladélégationdel'Inde, parlantaunomdugroupedespaysd'Asie,afélicitele Secrétariatdesontravail surledeuxième processusrelatifauxnomsdedomaine.Elle a approuvé lacréation d'un groupe detravail ad hoc pour l'examen desrecommandations figurant danslerapportsurledeuxième processus.Cegroupe detravaildevraconclureses travaux dansundélaidéterminé.

16. Ladélégationde laSuisseasouligné quebienquelaSuisse n'aitpasétéaunombre des initiateursdudeuxième processusdeconsultationsdel'OMPI surlesnomsdedomaine del'Internet, laSuisseavaitsaluédèsledébutlesexpertsduBureauInternationaldéprouvésdans cesens.LadélégationasoulignéquelaSuisseavaitparticipéactivementauprocessusen exposantsaposition lorsdesdiversappelsàcommentaires.Auvudurapportfinal, la délégationa exprimésesremerciementsà l'OMPI poursontravailprécieux.Ladélégation a constatéqu'en cequiconcernelesrecommandations, l'intentionduBureauInternationalavait étéderenonceràlacréationdenouveauxdroitspermettantdesepremunircontrelesnomsde domaine, où l'extension duchamp d'application desdroitsexistants. Ladélégationa noté queleRapportfinalnecomportaitquedesrecommandationsdécoulantdirectement d'un traitéetquicorrespondaientauniveaudeprotectiongénéralementreconnudusigneen question.Ladélégationasoulignéqu'unesolleslimitationdel'OMPIétait compréhensible mais pas impérative.Ladélégationa noté que l'administration desdomaines génériques depremierniveaureposaitenpartiesurdesbasescontractuelles, etunsystème autonome danslequelilétaitpossible d'introduire une protectiondesdésignations allant au delàdesnormesinternationales.Àcetitre,ladélégationacitél'exemple suivantlequelsi seulslespayspouvaientutilisercommenomsdedomainelenomdupaysenquestion, l'ICANNpourraitimposercetterègle sansquel'article6 terdelàConventiondeParisne prévoituneprotectiongénéraledesnomsdespays.Ladélégationasoulignéquedansla mesureoù l'originedunombredelitigesrelatifsauxnomsdedomainedel'Internetrésidait danslaspecificité del'Internet selonlaquelle unnomdedomainenepeut, pourdesraisons techniques, êtreutiliséqueparunepersonne, ilseraitplusjudicieuxdeprendre desmesures auniveauadministratifplutôtqued'élaboreruntraitésécial.Ladélégationa indiqué qu'elle

examinait dans quelles mesures elle pourrait s'engager dans les organes appropriés comme le *Governmental Advisory Committee* de l'ICANN pour les noms de pays. Enfin, en ce qui concerne la procédure à suivre, la délégation a manifesté son appui à l'égard de la proposition de la Belgique au nom de la Communauté européenne et des États membres, sur le point de la création d'un organe ad hoc qui examinerait l'ensemble des questions présentées dans le Rapport de manière rapide et efficace et déterminerait quelles actions l'OMPI devrait entreprendre. La délégation a conclu en indiquant que le respect de ces deux conditions était indispensable pour que des travaux utiles et crédibles puissent être menés à bien.

17. La délégation de l'Algérie a exprimé au nom du groupe africain ses remerciements au Secrétariat pour les consultations entreprises et les recommandations proposées. La délégation a indiqué que le groupe africain avait examiné attentivement les documents établis concernant les noms de domaine de l'Internet et souhaitait que la communauté de la propriété intellectuelle prenne note de la question de la fracture numérique. À cet égard, la délégation a réitéré les recommandations faites lors de la consultation qui a eu lieu à Accra en avril 2001 et manifesté son soutien au groupe africain relatif au Plan d'action de l'OMPI dans le domaine numérique. La délégation a souligné que le groupe africain était favorable à la protection des noms de pays et de termes géographiques dans les systèmes de noms de domaine, et à ce que l'OMPI participe à la prise en charge de ses experts africains dans le cadre de la formation concernant ce secteur. La délégation a souligné, en outre, que le groupe africain était favorable à un rôle soutenu de l'OMPI dans ce domaine pour l'élaboration de normes adéquates. La délégation a indiqué que les États devaient jouer un rôle principal. La délégation a conclu en indiquant que le groupe africain était favorable à toute proposition qui s'inscrirait dans le cadre des principes énoncés.

18. La délégation de Cuba a félicité le Secrétariat pour son rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet et dit le moment venu de créer un groupe de travail ad hoc pour étudier l'utilisation de mauvaises foies de noms et d'autres désignations dans l'espace réservé aux noms de domaine.

19. La délégation de la Jordanie a formulé des observations sur l'absence d'une réelle protection des marques dans les systèmes de noms de domaine et a dit que, vu le développement rapide de l'Internet, le Secrétariat doit prendre des mesures pour la défense de ces signes lorsqu'ils sont utilisés sur l'Internet.

20. La délégation du Ghana a appuyé l'intervention faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé que son pays a eu le privilège d'accueillir, en avril 2001, une consultation régionale organisée conjointement avec le Bureau international dans le cadre du deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet. Cette consultation, qui a coïncidé avec la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été une réussite et elle a permis de renforcer la participation et la sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de l'humanité. La délégation a salué la qualité des documents WO/GA/27/1 et WO/GA/27/5 et la manière dont les questions traitées y sont exposées. Elle a fait observer, cependant, que ces travaux mettent aussi en lumière le fossé considérable qui existe dans le monde d'un numérique entre les pays industrialisés et les pays en développement, et la nécessité d'activités à entreprendre d'urgence pour permettre la participation effective de tous aux nouvelles technologies.

21. LadélégationduCanadaafavorablementaccueillilerapportconcernantle deuxième processusdeconsultationsetaproposéqueleSCTmetteàprofitsonexpériencede cesquestionspourexaminerlesrecommandationsdurapport.Cettedélégationa souscritaux remarquesdeladélégationduChilietauditnepasêtreenmesured'appuyerlacréationd'un nouvelorganequiseraitchargédecettesquestions,lareprésentationauseindecetorgane risquantdeseretropplourdusurlesressourcesnationales .Elleafaitobserverque, conformémentauprogrammeetbudgetpour2002 -2003,ilincombeauSCTd'élaborerson propreprogrammedetravailetsespriorités,etquel'examenapprofondidecetterapportdevrait fairepartiedeceprogramme.

22. La délégationduGuatemalaarenduhommageautravailaccompliparleSecrétariat danscèdeuxième processusdeconsultationssurlesnomsdedomainedel'Internet.Ellea estiméquelestravauxàpoursuivre surcesquestionsdoiventêtremenésdanslescomités existantsetqu'iln'yalieudeformeraucunnouvelorgane pourtraiterdesindications géographiquesoudesnoms.

23. LadélégationduMexiqueasaluéletravailaccompliparleSecrétariatdansle deuxième processusdeconsultationssurlesnomsdedomainedel'Internetetajugé,elle aussi,quelesrecommandationsformuléesdanslerapportconcernantcèdeuxième processus doiventfairel'objetd'unexamenattentif.Selonelle,lestravauxenquestiondevraientêtre menésauseinduSCTe taucunnouvelorganenedevraitêtrecrééàcetteffet.

24. LadélégationdesÉtats -Unisd'Amériqueaappuyélesinterventionsfaitesparles délégationsduChili,duCanada,duGuatemalaetduMexique,entreautres,etaditqu'il faudradutemps pourétudierlesquestionsrecenséesdansledeuxième processusde consultationssurlesnomsdedomainedel'Internet,d'abordàl'échelonnationalpuisdansle cadreduprogrammeduSCT.CettedélégationafaitobserverqueleSCTpossèdeles compétencesvouluespourtraitercesquestionsetelles'estditesoucieused'uneutilisation rationnellederessourceslimitées,s'interrogeantnotamment surlanécessitéd'envoyerdes expertsdedifférentescapitalesparticiperàdesgroupesdetravailmultiples .Elleaajouté qu'ilfautsegarderdetouteprecipitationetquecesquestionsappellentunexamen approfondi.

25. Ladélégationdel'Australie,aprèsavoirfélicitéleSecrétariatdutravailaccomplipour ledeuxième processusdeconsultation ssurlesnomsdedomainedel'Internet,aditque,étant donnélepeudetempslaissépourétudierlerapportconcernantcèdeuxième processus,elle n'estpasenmesurededonneruneréponsecomplèteauxrecommandationsquiysont formulées.Ladélégationns'estassociéeauxinterventionsdesdélégationsduChili,du Canada,desÉtats -Unisd'Amérique,duGuatemalaetduMexique:leSCT,dontlestravaux touchentàlaplupartdesquestionscruciales soulevées danslerapport,estl'organeapproprié pouren faireuneétudeplusapprofondie.Cettedélégationafaitobserverqu'ils'agitd'un travailimportantàmenerdèsquepossible,etelleasignalédanscetteoptiquequela prochaineréunionduSCTauralieundécembre 2001.Elleaestimé, rejoignant ncela l'interventiondeladélégationduCanada, quecettesolutionpermettraitdetirerpartiau mieuxderessourceslimitéesentempseten capitalhumain.Elles'estditefavorableàla poursuite destravauxduSecrétariatdanscedomaine,souslesauspicesduSCT.

26. LadélégationduBrésilaféliciteleSecrétariatdutravailaccompliaucoursdece deuxième processusdeconsultationsetafaitobserverquel'utilisationabusivedesnomsde paysetdesindicationsgéographiquesestun sujetdepréoccupationdepuislongtempsdansles instancesinternationales.Cettedélégationarappelé,enparticulier,quelaprotectiondes nomsofficielsd'Étatsaétéproposéeparlespaysendéveloppementlorsdela troisième sessiondelaconférencedip lomatiqueréunie(du4au30 octobre 1982etdu23au 27 novembre 1982)pourréviserlaConventiondeParis.Elleaconstatéquecetteproposition a prisdel'importanceavecle développementdel'Internetetmaintenantquetoutepersonne physiqueoumora lepeutfaireenregistrern'importequelnomdepaysouautrenom géographiquecommenomedomaine.Parexemple,l'enregistrementdenomsdepaysdans lenouveaudomainegénériquedepremierniveau.INFOparn'importequipréoccupe de nombreuxpays.Cet tedélégationafaitobserverquelaquestiondevraitêtrereportéedevantles assembléespourexamendel'opportunitédécreeuncadrejuridiqueadéquat.Elleasignalé quelecomitéconsultatifgouvernemental(GAC)del'ICANNs'enestpréoccupélorsdeses réunionsdeMarinadelReyenovembre 2000etdeMontevideoenseptembre 2001.Dansle communiquéqu'ilapubliéàl'issuedelaréuniondeMontevideo,le GACabienfaitressortir lanécessitéd'établirundispositifjuridiquepouréviterd'éventuels conflitsenlamatière.La délégationduBrésilvoitlàun sujet sensible,étantdonnéquedesintérêtsprivéspeuvent entreenconflitdirectaveclesintérêtsdecommunautésoud'Étatsencequiconcerneles nomsgéographiques.Elles'estditepréoccupéedufaitquel'attributiondenomsdedomaine danslesnouveauxdomainesgénériquesdepremierniveau permetàdespersonnes'ayant aucunlienaveclenomenquestiondelefaireenregistrerindûmentcommenomedomaine, ainsiqu'il estconstatéaux paragraphes 250à252durapport.Àcetégard,ellea notéen particulierl'enregistrementpréliminairedenomsdepaysdansledomainedepremierniveau .INFOaucoursdelaphased'enregistrementpréliminaire.Lescirconstancesappelleraient uneprotectiondesintérêtslégitimesàl'égarddel'utilisationdesnomsdepays.Cette délégationaestimé,faisantréférenceauparagraphe 276durapporttrejoignantladélégation del'Argentine,quel'approchequiconvientseraitd'élaborerundispositifjuridiquepour protégerlesnomsdepayssetunmécanismecorrespondantpourpermettreauxcommunautés d'empêcherl'usageabusifdesnomsdelocalitéreconnus,mêmesienl'occurrence la délégationarelevéquecesnomspeuventexisteràplusieursemplairesa ussibiendansun même paysquedansdespaysdifférents.Quantàdéterminerdansquelleinstanceauseindu Secrétariatcesttravauxdevraientavoirlieu,cettedélégationaditn'avoirpasencorearrêtesa position,maisaprisnotedesinterventionsdes délégationsduGuatemala,duChili,du Mexique,del'Australie,desÉtats -Unisd'AmériqueetduCanada.

27. LadélégationduJaponarenduhommageautravailaccompliparleSecrétariatpourle deuxième processusdeconsultationssurlesnomsde domainedel'Internetetasignaléque, n'ayantreçulerapportquerécemment,ellen'apasencoreétéenmesured'analyser pleinementlesrecommandationsnideseformeruneopinion.Cettedélégationafaitobserver qu'ilfaudraitétudierlesrecommandationsenquestiondans toutesleursdimensionsavant d'agir.ElleaconvenuqueleSCT,quialescompétencesnécessaires,devraitse chargerde définirlaligned'actionfutureduSecrétariatdanscedomaineet,dansunsoucid'économie deressources humaines,s'estdéclaréeposéeàlacrédationdegroupestravaildistincts. LadélégationduJapon,toutenreconnaissantlanécessitéd'entreprendre rapidementces travaux,amisengardecontretoutedécisionprécipitée.

28. La délégation de l'Argentine a dit rejoindre d'autres délégations pour penser qu'il ne faut créer aucun organe nouveau pour examiner le rapport concernant le deuxième processus de consultation et elle a souligné que les pays en développement partagent les ouïdes pays industrialisés de faire le meilleur usage possible de ressources limitées. Cette délégation a souhaité que le Secrétariat précise s'il est demandé aux États membres d'évaluer le contenu du rapport et d'en prendre note en tant que document final (comme cela a été le cas pour le rapport concernant le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet) ou s'il est demandé aux États membres de se prononcer au sujet du rapport avant que celui-ci ne soit soumis à l'ICANN.

29. En réponse à la question de la délégation de l'Argentine, le Secrétariat a précisé que, en effet, il est demandé aux États membres de décider s'il y a lieu d'entreprendre une action lorsque le cadre juridique sera revêlé insuffisant à l'égard d'un problème. À cet égard, le deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet diffère du premier, qui avait considéré la protection des marques dans les systèmes de noms de domaine en faisant fond sur plus d'un siècle de développement d'un droit des marques harmonisé. La convergence des normes nationales relatives aux marques avait permis de transposer ces normes dans les systèmes de noms de domaines sans qu'il soit besoin de créer un droit nouveau. En revanche, les questions qui font l'objet du rapport concernant le deuxième processus de consultations appelleraient, s'il en est ainsi décidé, la création de règles de droit nouvelles.

30. Le président, pour résumer, a constaté que toutes les délégations ont unanimement apporté leur soutien aux travaux du Secrétariat concernant les noms de domaine. Il a constaté que les assemblées ont pris note du document WO/GA/27/5, n'ont émis aucune objection à son sujet et ont encouragé l'OMPI à poursuivre ses travaux sur les ccTLD. En ce qui concerne le document WO/GA/27/1, le président a pris note du désir des assemblées d'étudier à fond le rapport concernant le deuxième processus de consultations et de l'opinion générale selon laquelle le temps a été trop court pour cela de la part de la publication. Aussi un complément d'étude des recommandations formulées dans ce rapport est-il nécessaire. Le président a noté que deux positions se sont dégagées sur la question de l'instance appropriée où poursuivre cette analyse : selon la première, un groupe de travail ad hoc devrait être créé pour examiner la question et faire rapport à son sujet et selon la deuxième, le SCT serait l'instance appropriée.

31. Le président a annoncé que, à l'issue de consultations avec les groupes régionaux, une position commune s'est dégagée au sujet du document WO/GA/27/1, qui fait l'objet du paragraphe 33 ci-dessus.

32. L'Assemblée générale prend note du document WO/GA/27/5 et des activités entreprises par le Secrétariat en ce qui concerne les ccTLD et elle encourage le Secrétariat à poursuivre ces activités.

33. À propos du document WO/GA/27/1, l'Assemblée générale reconnaît l'importance des questions traitées dans le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet (*La reconnaissance des droits et l'utilisation des noms dans les systèmes de noms de domaine de l'Internet*) (rapport concernant le deuxième processus de consultations) et souligne l'importance politique qu'elle attache à ces questions. Elle décide en conséquence ce qui suit:

- i) deux sessions extraordinaires du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) devraient avoir lieu immédiatement après des sessions ordinaires du SCT. Ces deux sessions extraordinaires devraient se tenir dans un laps de temps qui permette de diffuser le rapport les concernant aux États membres suffisamment à l'avance pour les réunions de septembre 2002 des assemblées des États membres de l'OMPI;
- ii) les deux sessions extraordinaires devraient être consacrées à une analyse complète du rapport concernant le deuxième processus de consultations, avec prise en considération des spécificités des questions qui y sont traitées et exploration individuelle de chacune;
- iii) les autres travaux menés par le SCT en session ordinaire ne devraient pas interférer avec l'examen par celui-ci, en session extraordinaire, des questions soulevées dans le rapport concernant le deuxième processus de consultations;
- iv) un rapport sur les deux sessions extraordinaires du SCT devrait être établi, qui présenterait les options ouvertes pour traiter des questions exposées dans le rapport concernant le deuxième processus de consultations, en indiquant pour chacune si la réflexion est suffisamment aboutie pour envisager une action, si les délibérations doivent se poursuivre, si la question n'a pas d'incidences assez importantes pour justifier une action ou si elle ne fait pas l'objet d'un consensus. Le rapport sur les deux sessions extraordinaires devrait être soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre 2002 pour examen et décision.

#### POINT 19 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

##### CONSEIL D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DEL'OMPI

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/27/2.
35. Le Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour en expliquant que le Conseil d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été institué par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 1993, dans le but de dispenser des conseils d'experts et de renforcer la crédibilité de l'OMPI dans sa nouvelle activité : le règlement de litiges privés de propriété intellectuelle. Composé d'éminentes personnalités du domaine de l'arbitrage, le conseil a pleinement joué son rôle, en permettant au centre de bénéficier des compétences de ses membres pendant ses premières années de fonctionnement. Le centre a su mettre à profit cette expertise et a considérablement élargi la portée de ses activités. La récente augmentation du volume de plaintes administrées par le centre facilite l'intégration de l'activité du centre dans le cadre du programme et du budget ordinaire de l'Organisation. La proposition de mettre un terme aux activités du conseil doit être vue dans cette optique. Les membres du conseil ont accueilli cette proposition de bonne grâce et ont d'une manière générale confirmé qu'ils resteraient disponibles pour des consultations informelles si le centre le jugeait utile. Le Secrétariat a fait les plus vifs éloges de la manière dont les membres du conseil se sont acquittés de leur tâche.
36. L'Assemblée générale a approuvé la proposition figurant au paragraphe 11 du document WO/GA/27/2 tendant à mettre un terme aux activités du Conseil d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

## POINT 21 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

## COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

37. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/27/6.

38. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire a apporté des informations sur une nouvelle initiative conjointe lancée avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) le 14 juin 2001. Le Secrétaire a déclaré que cette initiative conjointe est spécifiquement conçue au bénéfice des pays les moins avancés, qu'ils agissent pour aider dans leurs efforts pour satisfaire aux obligations découlant de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Cette action est du même ordre qu'une initiative conjointe antérieure qui avait été lancée en juillet 1998 pour aider les pays en développement dans leurs efforts pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Une cérémonie a eu lieu à l'OMPI pour marquer le lancement de cette initiative, au cours de laquelle les deux directeurs généraux, M. Kamil Idris et M. Mike Moore, ont signé une communication commune en présence de représentants des pays les moins avancés. Depuis le lancement de cette nouvelle initiative conjointe, les deux organisations ont reçu plusieurs demandes. Le Secrétaire a précisé à l'Assemblée générale que les programmes d'assistance juridique et technique de l'OMPI incluent toujours les pays les moins avancés et qu'ils continueront à leur être ouverts.

39. L'Assemblée générale a pris note de l'information contenue dans le document WO/GA/27/6.

## POINT 22 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

## CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGO DE L'OMPI

40. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/27/7.

41. En présentant ce point, le Secrétaire a rappelé succinctement le déroulement et l'issue du concours international pour la création d'un logo de l'OMPI et les prochaines étapes envisagées à cet égard. Il a ajouté que le nouveau logo sera approuvé par le directeur général après consultation des coordonnateurs des groupes régionaux des États membres, et que les frais encourus seront couverts par le budget ordinaire du prochain exercice biennal.

42. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a relevé qu'aucun des projets n'a répondu à l'ensemble des critères requis pour un nouveau logo de l'OMPI. Ce groupe a appuyé la proposition du Secrétaire en notant que le logo de l'OMPI fait partie de l'image de marque de l'Organisation et doit donner toute satisfaction à cet égard.

43. La délégation de l'Égypte a pris note du document et a déclaré approuver les propositions qui y sont énoncées. Elle a demandé une explication quant aux incidences financières et aux frais liés aux prochaines étapes proposées pour la création d'un nouveau logo, comme il ressort du paragraphe 13 du document.

44. Le Secrétariat a répondu qu'en prévision de l'approbation, par les États membres, de la proposition de création d'un nouveau logo, il a déjà prévu, sous le point 09 du programme et budget de l'exercice biennal 2002 - 2003, des crédits suffisants pour couvrir les frais de création puis de l'adoption progressive d'un nouveau logo. Le Secrétariat a indiqué que ce nouveau logo sera reproduit sur les documents, les publications et d'autres produits de l'OMPI au cours d'une période transitoire appropriée. Cela permettrait d'épuiser d'abord toutes les fournitures existantes munies du logo actuel, pour éviter tout gaspillage.

45. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé les propositions figurant au paragraphe 11 du document WO/GA/27/7.

#### POINT 23 DEL'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ:

#### RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DES NATIONS UNIES; RAPPORTS DU CORPS COMMUND'INSPECTION (CCI)

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/27/3.

47. Le représentant du Corps commun d'inspection (CCI), notant que le CCI s'adressait pour la première fois à l'Assemblée générale, a fourni certains renseignements d'ordre général concernant les relations entre l'OMPI et cet organe. Le CCI est le seul organe de contrôle externe compétent à la fois pour l'Organisation des Nations Unies et pour toutes les institutions spécialisées et autres organisations internationales du système des Nations Unies ayant accepté son statut. À sa session de novembre 1981, l'Assemblée générale de l'OMPI a accepté le statut du CCI, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1982. En vertu de l'article 5 de ce statut, les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Aux termes du statut, le Corps commun assure que les activités entreprises par les organisations sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités. En outre, les inspecteurs peuvent proposer les réformes ou faire les recommandations qu'ils jugent nécessaires aux organes compétents des organisations.

48. Le CCI publie des rapports concernant une ou plusieurs organisations. Ces rapports sont censés être examinés par les organes délibérants compétents et faire l'objet d'observations de la part des chefs de secrétariat ou responsables intéressés. Lorsque les rapports concernent plus d'une organisation, les chefs de secrétariat doivent normalement consulter, en principe dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC), et dans la mesure du possible coordonner leurs observations. Bien que jusqu'à présent le Corps commun d'inspection n'ait pas encore établi de rapport visant exclusivement l'OMPI, bon nombre de ses rapports intéressent l'ensemble du système concerné aussi l'OMPI. C'est ainsi que dans le document WO/GA/27/3 le directeur général a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur cinq rapports du Corps commun d'inspection qui intéressent l'OMPI. Le CAC n'a cependant fait d'observations qu'à l'égard d'un seul de ces rapports, ce qui a retardé l'examen effectif de ceux-ci par les organes délibérants.

49. Le représentant du Corps commun d'inspections est félicité, au nom de cet organe, de l'excellente coopération obtenue du directeur général et du Secréariat de l'OMPI pour l'élaboration des rapports du CIC. Leurs commentaires et observations sont ponctuels et judicieux et leurs réponses aux questionnaires sont une aide inestimable. Le CCI est en relation avec le Secréariat pour l'amélioration du traitement des rapports du CCI et de leurs suivis par l'OMPI, afin que l'Organisation puisse tirer le meilleur parti des recommandations du Corps commun. Bien que le CCI estimerait que des améliorations soient nécessaires dans certains secteurs, il se félicite de l'attitude positive et constructive du directeur général et attend avec intérêt la poursuite du dialogue dont il est fait état au paragraphe 46 du document WO/GA/27/3.

50. En ce qui concerne les rapports spécialement soumis à l'attention de l'Assemblée générale, celui qui s'intitule "Le secteur privé et le système des Nations Unies : participation et coopération" a déjà été examiné par les organes directeurs de plusieurs institutions des Nations Unies, dont les observations sont très favorables. Le CACs est notamment félicité de ce rapport, dont il a approuvé la plupart des recommandations. Le secrétaire général des Nations Unies a publié, le 17 juillet 2000, des directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les milieux d'affaires, qui reprennent des conclusions fondamentales du CCI. De même, le Comité du programme et de la coordination des Nations Unies (CPC) a appelé l'attention des organes directeurs du système des Nations Unies sur le rapport et l'importance du sujet traité. L'étude du CCI est destinée à améliorer les rapports avec le secteur privé et la coopération instaurée de longue date, dans le cadre du concept préconisé de nouveau partenariat, en se fondant sur le respect d'un ensemble de principes et d'objectifs fondamentaux des Nations Unies. Telle est l'essence du "Pacte mondial" du secrétaire général. Dans cette perspective, le rapport du CCI comporte un ensemble de recommandations visant, premièrement, à favoriser la coopération avec le monde des affaires; deuxièmement, à préconiser les moyens de la rendre plus efficace; et, troisièmement, à éviter les risques qui y sont inhérents. À cet égard, les inspecteurs sont estimés que le cadre normatif est faible et ont appelé à la prudence. Sous le titre "difficultés rencontrées" le rapport traite longuement d'uncertain nombre de risques recensés, tels que le choix des partenaires, la reconnaissance des contributions, les conflits d'intérêt et l'abus d'influence. Les recommandations 4, 5 et 6 se rapportent à ces questions. La recommandation 7 souligne la nécessité de simplifier les procédures bureaucratiques nationales qui sont de nature à décourager les initiatives de coopération de la part du secteur privé. La contribution et les informations fournies par l'OMPI ont été utiles aux inspecteurs pour l'élaboration du rapport, compte tenu de la nature du mandat de l'Organisation et des relations de longue date qu'elle entretient avec le monde des affaires.

51. Les principaux objectifs du rapport intitulé "Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services des sociétés à conseil privé dans les organisations du Système des Nations Unies" sont, premièrement, d'examiner les politiques pratiques régissant le recours à des sociétés à conseil en gestion par les organisations du système; deuxièmement, de déterminer les avantages et les inconvénients du recours à ces sociétés; troisièmement, d'en tirer des conclusions en ce qui concerne les normes, directives et procédures applicables dans ce domaine pour l'ensemble du système et, quatrièmement, de formuler des recommandations destinées à améliorer les politiques et pratiques actuelles en vue de réguler le recours à ces sociétés, compte tenu de la nécessité de réaliser des économies et d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

52. Le rapport intitulé "Services communs des organismes des Nations Unies à Genève – Deuxième partie : Études de cas" est un ensemble de rapports du CCI relatifs aux services communs des organisations du système des Nations Unies relevant du même lieu

d'affectation. L'objectif est d'élaborer, pour chaque lieu d'affectation, un cadre cohérent en vue du renforcement de la coopération administrative dans le cadre des services d'appui, et de permettre ainsi aux organisations de rationaliser leurs structures et frais généraux. Le rapport à l'étude fait suite au rapport du CCI de 1998 intitulé "Services communs des organismes des Nations Unies à Genève : Première partie : Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives" qui, pour l'essentiel, proposait un nouveau cadre pour les services communs du système des Nations Unies à Genève. Cette recommandation centrale du rapport a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/255 du 4 mai 2000, qui encourage le secrétaire général et le CAC "à prendre des mesures concrètes pour renforcer les services communs" et qui invite aussi les organes délibérants d'autres organisations "à prendre une décision analogue" en s'inspirant de cette résolution. Les études de cas et recommandations figurant dans la deuxième partie comportent des directives destinées à donner effet à la résolution de l'Assemblée générale sur les services communs à Genève. L'OMPI est spécialement intéressée par la recommandation 1 concernant le Centre international de calcul (CIC) et la recommandation 2 concernant le Service médical commun (SMC), qui sont parmi les plus importants services communs des organisations ayant leur siège à Genève. Il convient d'appeler l'attention sur la recommandation 2.e), qui invite l'OMPI à partager avec d'autres membres du SMC son expérience du fonctionnement d'un service médical distinct, et à réintégrer ce service dans un SMC réformé et renforcé, notamment à la lumière des accords de travail et de la résolution 54/255 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

53. En ce qui concerne le rapport intitulé "Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du Système des Nations Unies", on peut dire que cette fonction est devenue un élément de plus en plus important de la supervision interne pour la plupart des organismes des Nations Unies. Elle demeure encore, cependant, largement expérimentale, de nombreuses questions restant à régler. Ce rapport traite de ces questions et comporte des recommandations visant à renforcer la capacité des organismes du système de procéder aux enquêtes qui leur sont nécessaires. Les recommandations du CCI concernant la fonction d'investigation dans les organismes des Nations Unies peuvent être résumées comme suit : 1. Des normes et procédures communes doivent être élaborées et adoptées. 2. Les cadres pouvant être appelés à mener les enquêtes doivent bénéficier d'une formation pour l'application de ces normes et procédures. 3. Le profit et le risque de chaque organisation doit être établi par les chefs de secrétariat intéressés pour déterminer s'il y a lieu de recourir à des enquêteurs professionnels. 4. Des options pour le financement de l'accès des petites organisations à un mécanisme d'enquêtes professionnelles doivent être examinées. 5. Des mesures préventives fondées sur des enquêtes anticipatoires et les enseignements découlant d'enquêtes antérieures doivent être élaborées. 6. La coopération entre institutions doit continuer à être favorisée, notamment dans le cadre des conférences des enquêteurs des Nations Unies.

54. Le rapport intitulé "United Nations systems support for science and technology in Latin America and the Caribbean" (Appui du système des Nations Unies à la science et à la technologie en Amérique latine et dans les Caraïbes) est le troisième d'une série de rapports établis par le CCI depuis 1994. Le premier rapport était axé sur l'Afrique et le deuxième sur l'Asie et le Pacifique. Chaque rapport évaluait en moyenne 10 projets exécutés dans la région considérée par des organismes des Nations Unies et déterminait à quel point les projets répondaient aux objectifs de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et étaient conformes aux directives des organes délibérants dans le domaine de la science et de la technologie. Dans les rapports sur l'Afrique et sur l'Asie et le Pacifique, la contribution de l'OMPI à l'appui de la science et de la technologie dans les deux régions a été jugée

excellente. Bien qu'aucun projet exécuté par l'OMPI n'ait figuré dans l'échantillon de projets évalués dans le troisième rapport, consacré à l'Amérique latine et aux Caraïbes, la recommandation générale du rapport, proposant la création d'un programme commun du système des Nations Unies pour la science et la technologie, intéresse l'OMPI. Cette recommandation est fondée sur la ferme prise de position adoptée au sujet de la science et de la technologie dans la déclaration du groupe des 77 et de la Chine lors du Sommet du sud de la Havane en avril 2000, dans la déclaration du groupe des huit pays industrialisés à Okinawa en juillet 2000 ainsi que dans la déclaration du Sommet du millénaire des Nations Unies en septembre 2000. Il y a lieu de noter qu'il est spécialement fait état de l'OMPI au paragraphe 123 du rapport comme l'un des chefs de file potentiels dans le cadre du programme commun envisagé.

55. Le représentant du CCI adit qu'il espère que les questions exigent une intervention des organes délibérants seront attentivement examinées. Les membres du CCI sont à disposition pour donner toute précision nécessaire à ce sujet. Le CCI souhaite contribuer dans tous les domaines relevant de son mandat à l'amélioration du fonctionnement des organismes des Nations Unies, et attend par conséquent avec intérêt de pouvoir contribuer effectivement à celle de l'OMPI.

56. Au cours du débat qui a suivi, la délégation des États-Unis d'Amérique a dit avoir écouté avec plaisir le rapport du CCI et s'est notamment félicité du récent rapport de cet organe sur le recours à des sociétés-conseil et contractants indépendants au sein du système des Nations Unies. Au sujet de la première partie du document WO/GA/27/3, cette délégation a noté avec satisfaction que l'OMPI a joué un rôle important dans certains domaines, notamment en renforçant son assistance aux pays les moins avancés, en aidant les économies en transition, en renforçant la capacité des institutions gouvernementales et privées et celle de la société civile à répondre aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME) en matière de propriété intellectuelle, et en accordant une attention particulière aux mesures visant à associer les femmes aux activités de l'Organisation. En conclusion, cette délégation a indiqué qu'elle souhaiterait recevoir l'assurance que les activités menées par l'Organisation dans ces domaines pourront être entièrement financées dans le cadre du budget approuvé de l'OMPI.

57. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat du rapport du CCI. Elle a noté avec satisfaction que c'est la première année qu'un tel rapport est présenté. Évoquant la première partie du document WO/GA/27/3, cette délégation a appelé l'attention sur les activités menées par l'OMPI dans divers domaines, par exemple en ce qui concerne la Convention sur la diversité biologique, les petites et moyennes entreprises, la science et la technique au service du développement et la situation des femmes au sein de l'Organisation. Elle a enfin remercié le Secrétariat de l'appui de l'Organisation au programme des Nations Unies concernant la science et la technologie en Amérique latine et dans les Caraïbes.

58. La délégation de l'Égypte a dit avoir étudié avec grand intérêt le document WO/GA/27/3 et a souligné le dialogue positif qui s'est instauré entre l'OMPI, tant qu'institution spécialisée, et le reste du système des Nations Unies. Elle s'est félicitée des informations contenues dans le rapport en ce qui concerne en particulier l'assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés, et s'est en outre déclarée satisfaite du rôle de l'Organisation, notamment dans le domaine des sciences et techniques, dans le cadre du projet WIPONET de l'Académie de l'OMPI.

59. Ladélégationdel'Algérie,parlantaunomdugroupedespaysafricains,s'estdite satisfaitedurapportsoumisàl'Assembléegénérale,etaremerciélesi inspecteursduCCIde leursrecommandations.Elles'estfélicitéedecequecettenouvelleactivitéintègredeplusen plusl'OMPIdanslesystème des Nations Uniesenplaçantl'Organisationsurun pied d'égalitéavecd'autresorganisationsintergouvernementales.Cettêmêmedélégationa encouragélapoursuitedecettenouvellecollaborationentreleCCietl'OMPI.Elleaenfin remerciéledirecteurgénéraletlesfonctionnairesdel'Organisationdel'aideetdel'appui apportésauxinspecteursduCCI.

60. LadélégationduSoudanaremerciéleSecrétariatetleCCIdurapportprésentéà l'Assembléegénérale,etaditapprouverlesprocéduresadoptéesouproposéesparle Secrétariat.

61. L'Assembléegénéraledel'OMPIaprisnotedesrenseignementscontenusdansle documentWO/GA/27/3etaapprouvélesmesuresprisesouproposées,tellesqu'elles figurentdanscetexte.

[Findudocument]